

**Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
de la branche prévention et sécurité (CPNEFP)**

Domiciliation : **ADEF**, 18-20, rue Edouard Jacques 75014 PARIS - Tél. 01 43 20 68 13

Monsieur Pascal RITTER
Président de la CPNEFP
Branche Prévention-Sécurité

Paris, le 6 janvier 2021

La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la Formation Professionnelle (CPNEFP) de la branche Prévention-Sécurité a obtenu, le 23 juillet dernier, l'enregistrement au Répertoire Spécifique de France compétences d'une certification de compétences complémentaires (CCC), intitulée « **Assurer la protection de site sensible** » (<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5240/>).



Cette certification, par rapport aux CQP/Titres traditionnels, vise à davantage professionnaliser les agents de sécurité privés amenés à travailler sur des sites sensibles, du type SAIV/OIV et autres. Elle pourra donner lieu, ultérieurement, au dépôt au RNCP d'un titre à finalité professionnelle.

La CPNEFP a souhaité assujettir certaines UV à attestation de compétences :

1/ L'UV1 de cette certification de compétences complémentaires ne pourra être dispensée que par un formateur ayant lui-même été formé spécifiquement par un représentant du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN). Les formateurs ainsi formés se sont vu ou se verront délivrer une attestation de suivi de formation signée par le directeur de la protection et de la sécurité de l'Etat, du SGDSN.

Si vous êtes intéressés, inscrivez-vous pour les **prochaines dates, les 11/12 février 2021, à Paris**, inscription nécessaire : adef1@orange.fr (nombre de places limitées).

2/ Nous attirons également votre attention sur le fait qu'une attestation de compétence pour les UV 2, 3, 4, 8 et 9 est également demandée par la CPNEFP après passage devant une commission *ad hoc*, avec inscription nécessaire et gratuite auprès de l'ADEF (adef1@orange.fr), afin d'évaluer la capacité des formateurs à maîtriser les référentiels, le cadre réglementaire et les situations spécifiques aux sites sensibles.

Les prochaines dates de commissions d'agrément des formateurs sur les UV 2, 3, 4, 8, 9 sont fixées **les 15, 16 et 17 février 2021 ainsi que les 1^{er}, 8 et 10 mars 2021**. Une partie de la mallette pédagogique sera mise à disposition des centres de formation postulants très prochainement.

